



# Conseil municipal de Ligny le Ribault

## Procès-verbal du 21 Septembre 2022

L'an 2022 et le 21 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame DURAND-GABORIT Anne, Maire.

**Présents :** Mmes : DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, KAKKO-CHILOFF Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, OLIVIERI-VALOIS Elisabeth, SOULIER Patricia, MM : BERTRAND Nicolas, DURANT DES AULNOIS Dominique, GOUBERT Alex, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc, VAN HILLE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LANGUILLE-FLEUREAU Florence à M. VAN HILLE Bernard, VALIOT Tatiana à Mme DRUPT Dominique, M. FOUGERET Eric à M. THEFFO Jean Marie

Invité(s) : M. ROCHE Jean-Paul

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation :** 15/09/2022

### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET le : 27/09/2022

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme MINIERE-GAUFROY Claire

### **Validation du compte-rendu de la dernière séance**

« Madame Olivieri-Valois fait part de ses remarques sur le procès-verbal du 18 juillet 2022 :

- Concernant la fibre et le texte sur l'installation des supports aériens Ajouter : « **d'ici fin 2022** »

- Concernant le CAC et la signature du protocole : « .... Les factures (ajouter) « **du CAC** » pour les haut-parleurs »

- Concernant la convention d'ALSH avec Jouy le potier : Préciser le coût

- Sur les diapositives du budget eau assainissement ajouter des précisions sur les travaux

Enfin sur l'inauguration des chemins, ajouter une remarque de Madame Olivieri Valois concernant les panneaux celui de l'Arignan, et celui des anciens panneaux de randonnée Sologne en place

### **Ordre du jour**

**1) Rapport d'activité de la Communauté de Communes des portes de Sologne**

**2) Point travaux**

- École (visite)
- Fibre
- Cuve
- Véhicule

**3) CAC : Signature convention assistance juridique => nouvelle requête au tribunal administratif**

**4) Ecole => Délibération portant rémunération, des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires**

**6) Admission en non-valeur**

**7) Informations diverses :**

- Zoom sur le coût de l'éclairage et sur les prix des fluides
- Tourisme : Expo d'été, inauguration des chemins de randonnée

### **1. Rapport d'activité de la Communauté de Communes des portes de Sologne 2021**

Monsieur Jean Paul Roche, Président de la communauté de communes des Portes de Sologne présente le rapport d'activités de l'année 2021 dans son intégralité.

#### **DELIBERATION N°2022-043**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2019. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du Canton et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

**Il est ensuite proposé au Conseil Municipal :**

*DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes.*

**Rapport d'activité en Pièce jointe à la délibération**

## 2.Point travaux

### - Ecole

Une visite des travaux réalisés à l'école a eu lieu en début de conseil municipal, près de 43 000 € de dépenses sont prévus cette année pour les travaux de l'école subventionnés notamment par le Fond de concours des Portes de Sologne (9 910 €) par l'Etat via la DETR (12 780 €) , Le Conseil départemental et son volet 3 (10 650 €)

### - Fibre :

Monsieur Theffo précise que 418 prises sont déployées sur 825 prises « cibles »

Madame Gaborit précise que la mise à jour de la carte sur le site <https://lysseo.fr/test-deligibilite/> se fait tous les mois.

Il est également indiqué que les travaux d'enfouissement auront lieu en 2023

### - Cuve à fioul de l'école

Monsieur Theffo communique des informations concernant la cuve à fioul (10 000 litres) de l'école, cette dernière semblait défectueuse avec des fuites d'eau dans le fuel. Afin de vérifier son étanchéité et poursuivre son utilisation, une entreprise a été mandatée pour procéder à son contrôle. Ce dernier a couté environ 3000 €. Les résultats confirment que la cuve n'a pas besoin d'être changée et confirme que l'elle est étanche, l'eau a donc été retirée du fioul, ce dernier ( 3000 litres) a été remis dans la cuve.

### - Véhicule

Les membres du conseil sont informés que le véhicule utilisé par le service de l'eau est hors de fonction. Il va donc être nécessaire de le remplacer et d'étudier différentes possibilités. Actuellement un camion benne est en location afin de permettre la continuité du service.

## 3.CAC : Signature convention assistance juridique => nouvelle requête au tribunal administratif

### DELIBERATION N°2022-044

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le CAC a déposé une troisième requête auprès du tribunal administratif d'Orléans contre la Commune de Ligny le Ribault. Cette requête porte sur la demande du CAC d'un sur le versement, de **21.099,50 €** en réparation de préjudices estimés par l'association.

Vu la proposition du cabinet Casadei-Jung,

Considérant qu'il est nécessaire de signer cette convention de mission d'assistance juridique et de représentation.

La présente convention couvre exclusivement la procédure devant la juridiction de première instance. En cas d'appel, une nouvelle convention devra être établie entre les parties.

La convention avec l'ensemble des conditions et modalités d'intervention est annexée à la présente délibération

**A la majorité les membres autorisent Madame le Maire à signer cette convention**

**(pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 1 ( Elisabeth Olivieri-Valois))**

## 4.Ecole => Délibération portant rémunération, des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires.

### DELIBERATION N°2022-045

Madame Drupt rappelle que pour assurer le fonctionnement de l'étude surveillée elle envisage de faire appel, de nouveau notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'étude surveillée. Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2022-2023

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Madame Drupt rappelle qu'auparavant Monsieur Bour exerçait ces fonctions, Madame Roques la nouvelle directrice est d'accord pour reprendre l'étude, cette aide aura lieu le lundi et le jeudi.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

	Taux maximum à compter du 1er juillet 2010
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros
Instituteurs exerçant en collège	21,61 euros
Professeur des écoles : classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 euros
<b>Heure d'étude surveillée</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
<b>Heure de surveillance</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

Le Maire propose de retenir ces montants, Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité pour l'année scolaire 2022-2023, de faire assurer les missions d'études surveillées au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

**A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)**

## 5. Admission en non-valeur

### DELIBERATION N°2022-046

Madame le Maire rappelle que les admissions en non-valeur sont les titres de recettes qui n'ont pas pu être recouverts par la trésorerie : Il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour les admissions en non-valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

De l'exercice 2020, (objet : accueil périscolaire montant : 23.60 €)

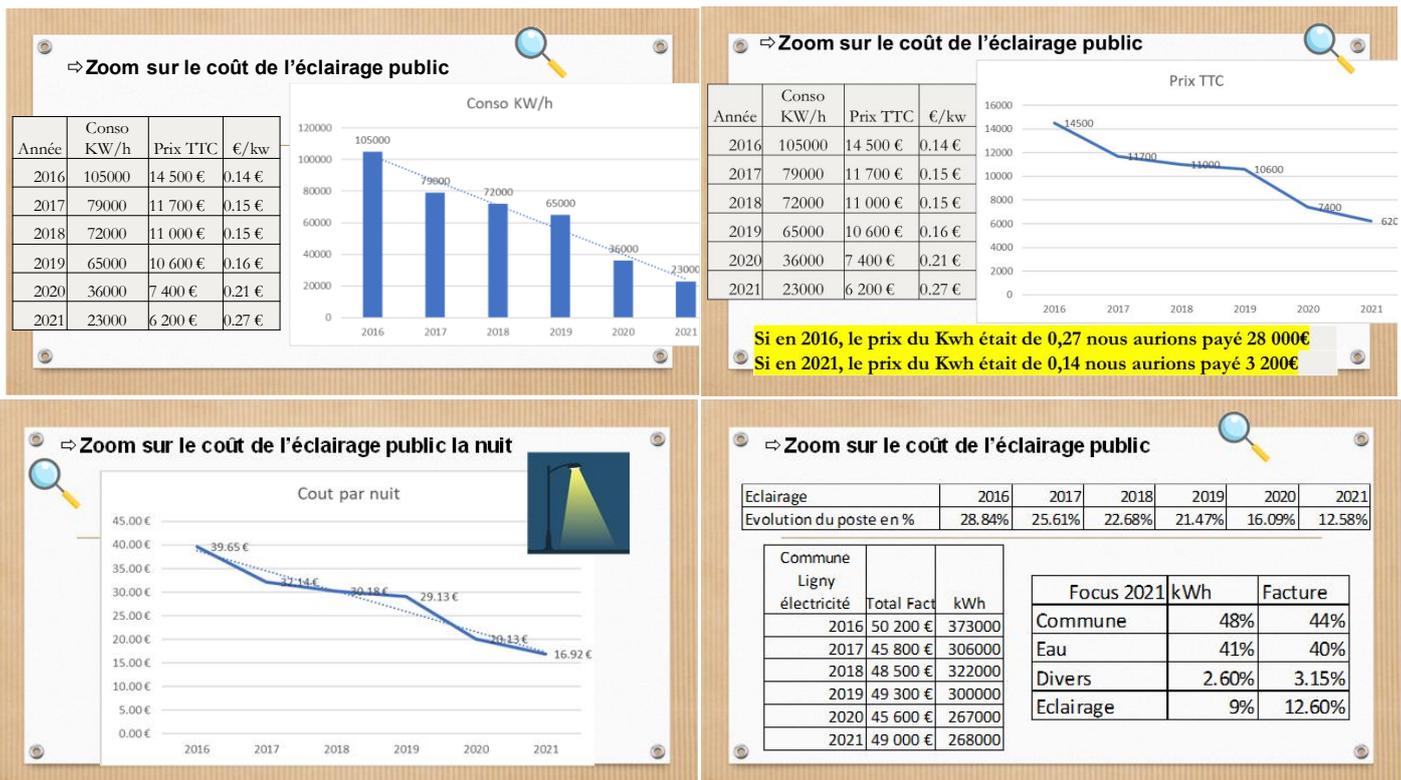
DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 23.60 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (compte 6541)

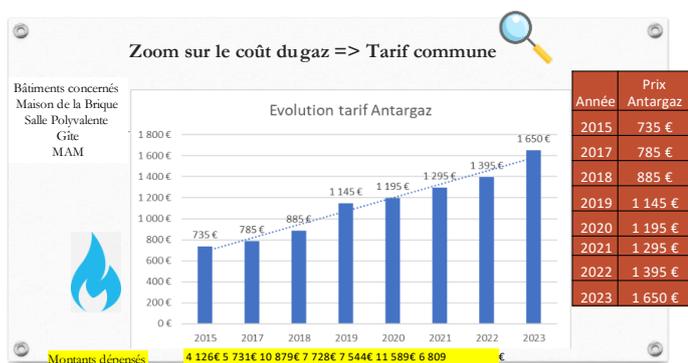
**A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)**

## 6. Informations diverses :

Monsieur Theffo présente un zoom sur le coût de l'éclairage public et sur les prix des fluides



Une économie a été clairement réalisée depuis le changement des ampoules en LED, économie de consommation mais également de changement d'ampoules, auparavant chaque année une campagne de changement d'ampoules avait lieu avec location d'une nacelle, achat d'ampoule et présence d'un agent pendant deux jours.



#### ⇒ Intervention musicale

#### DELIBERATION N°2022-046

Madame le Maire donne la parole à Madame Drupt afin de parler de l'intervention musicale réalisée par l'association CMR. Cette dernière indique que les enfants de l'école vont de nouveau bénéficier de cours de musique par l'association des Centres de Musique Ruraux (CMR).

Vu la satisfaction générale des élèves et de l'équipe enseignante sur la prestation de l'année passée, il est proposé de renouveler cette intervention pour l'année scolaire 2022-2023.

L'ensemble des membres de l'assemblée valide à l'unanimité cette proposition et autorise Madame le Maire à renouveler la convention.

**A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)**

#### ⇒ Tourisme :

- Information sur l'Exposition d'été, Madame Drupt indique que l'exposition 2022 a accueilli 18 exposants et 637 visiteurs. Le bureau du tourisme, permet d'ouvrir de manière permanente cette exposition et présente un réel intérêt pour le village.

- Madame le Maire rappelle que l'inauguration des boucles de randonnée réalisé par notre EPCI est prévue le samedi 24 septembre 2022 à 10h45.

#### ⇒ Catastrophe naturelle sécheresse

Madame le Maire indique qu'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sécheresse va être demandée. Les habitants concernés peuvent d'ores et déjà se faire connaître auprès des services de la mairie.

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'ensemble des membres de leur présence et lève la séance*

*Séance levée à 22h15*

**Anne Gaborit, Maire**

